



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 13 décembre 2005 à 10 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller(ères) Denise Laferrière, Jocelyne Houle et Richard Côté formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2005-1734* ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES – RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2006-2007-2008 – ARTICLE 253.27 – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil réunis en comité plénier le 29 novembre 2005 ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2006-2007-2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2006-2007-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1735* ADOPTION DU BUDGET 2006 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 358 557 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2006, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 358 557 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1736* ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2006 À 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations et de la circulation, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2006 à 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2006 à 2008 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2006	2007	2008	Total
Règlement d'emprunt	36 561 \$	35 789 \$	40 731 \$	113 081 \$
Fonds de roulement	4 400 \$	4 400 \$	4 400 \$	13 200 \$
Fonds de parcs	252 \$	-	-	252 \$
Paiements comptants	5 760 \$	5 760 \$	5 760 \$	17 280 \$
Appropriation du surplus 2005	3 800 \$	-	-	3 800 \$
Taxes sur l'essence	8 800 \$	6 000 \$	7 400 \$	22 200 \$
Total	59 573 \$	51 949 \$	58 291 \$	169 813 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et les montants prévus en paiements comptants les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2006 et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans et ce, débutant le 1^{er} janvier 2007.

Le projets financés par règlement d'emprunt, taxes sur l'essence et l'appropriation du surplus 2005 seront présentés au conseil pour approbation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1737* ADOPTION DU BUDGET 2006 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2006-2007-2008 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit obtenir l'autorisation de la Ville afin d'obtenir le privilège d'effectuer un virement de fonds à l'intérieur de son budget et ce, jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil municipal de la Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par le même conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2006 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville au montant de 25 070 000 \$ sur un budget total de 61 416 000 \$. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 - Transport en commun;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2006-2007-2008;
- la demande de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'autorisation d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget dûment adopté par le conseil municipal de la Ville et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Pour tout virement de fonds qui fait en sorte d'augmenter le budget de la Société de transport de l'Outaouais adopté par le conseil municipal de la Ville, soit 61 416 000 \$ pour l'année 2006, l'autorisation de la Ville est nécessaire. Cette autorisation reste en vigueur jusqu'à avis contraire dûment signifié par résolution du conseil.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1738*

ADOPTION DU BUDGET 2006 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celui relatif aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et prévoyant un déficit global de 11 951 224 \$; il est entendu, toutefois, que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 195 122 \$, soit 10 % du déficit global.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1739*

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, la Ville de Gatineau doit réviser la tarification de ses services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les nouvelles tarifications proposées par les Modules de la culture et des loisirs, de l'aménagement et du développement du territoire et des travaux publics et de l'environnement telles qu'indiquées dans le tableau qui suit :

Services offerts

Tarification

Module de la culture et des loisirs

Spectacles jeunes publics

Hausse de 0,75 \$ du billet.

En vigueur : à compter de janvier 2006

Animation culturelle pour enfants, adolescents et adultes

Augmentation de 0,05 \$ à 0,08 \$ l'heure.

En vigueur : à compter de janvier 2006

Activités aquatiques

Hausse de 5% de la tarification

En vigueur : à compter de la session « printemps 2006 »

Arénas

Hausse des tarifs de location de 5 %

En vigueur : septembre 2006

Maison du Citoyen

Hausse de 10 % des frais de location de salle

En vigueur : à compter de janvier 2006**Module de l'aménagement et du développement du territoire**

Permis de construction, lotissement et d'occupation

Hausse de 2,5 %

En vigueur : à compter de janvier 2006**Module des travaux publics et de l'environnement**

Tarification pour la manipulation des déchets au centre de récupération et à la mise en ballots des déchets municipaux

Hausse de 10 \$ la tonne pour enfouir les déchets.

En vigueur : lors de l'entrée en vigueur du projet de loi 130

Hausse de 3 \$ la tonne suite à la majoration des frais d'enfouissement au dépotoir.

En vigueur : à compter du 1^{er} juillet 2006**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle prend son siège.

CE-2005-1740*

CRÉATION D'UN FONDS « VERT »**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Gatineau désire mettre en place un fonds « vert » pour financer des interventions à caractère « environnemental », notamment pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-159 adoptée le 11 février 2003, créa une réserve « environnement » à partir des économies générées par la mise en place aux deux semaines de la collecte sélective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le titre de réserve « environnement » par fonds « vert » et y verser le solde non utilisé à ce jour.

De plus, le trésorier est mandaté pour évaluer annuellement lors du dépôt des états financiers les sommes pouvant y être versées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1741* PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1742* RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2005 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS CONCERNANT LE BUDGET 2006

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 328-2005 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M. MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif